

Services d'aide et d'accompagnement à domicile : réforme du financement et contractualisation

Deux journées de formation à l'intention des gestionnaires de SAAD et des agents des autorités de régulation

Pourquoi cette formation ?

Le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie est souvent présenté comme une priorité politique. Mais les services destinés à permettre ce maintien à domicile ne sont pas toujours accessibles aux personnes concernées, faute notamment de règles bien adaptées de financement et de tarification.

Ce constat a motivé une réflexion sur un nouveau modèle de financement des SAAD. Cette réflexion a permis de retenir un scénario d'évolution et a donné lieu à la publication du décret du 15 mai 2019. Le texte porte sur la répartition de crédits inscrits au budget 2019 de la CNSA mais préfigure dès à présent une prochaine réforme de l'allocation des ressources aux SAAD.

C'est pourquoi l'Institut de la Performance Publique propose ces deux journées de formation et de réflexion. Celles-ci permettront aux participants d'étudier les modalités prochaines d'évolution des règles de financement et de fixation des tarifs, et d'examiner les conséquences probables pour leurs structures et leurs collectivités.

Le contenu de la formation tiendra naturellement compte des développements les plus récents du projet de réforme, et notamment du contenu de la nouvelle loi "Grand Âge et Autonomie".

L'agenda

18 et 19 novembre 2019 - Paris

Les participants

Ce séminaire s'adresse :

- > d'une part, aux responsables des structures publiques ou privées d'aide à domicile ;
- > d'autre part, aux cadres des autorités (départements) chargées de la régulation, du contrôle et de la tarification de ces services.

Les questions traitées

Le secteur de l'aide à domicile aujourd'hui

Les services existants : statuts, usagers, volumes d'activité, ...
Les régimes de l'autorisation et de l'habilitation à l'aide sociale.
Les règles actuelles de tarification et financement public,
la conclusion possible de contrats pluriannuels (CPOM).

Le projet de réforme du financement des SAAD

La nécessité et les objectifs d'une réforme.
Les différentes hypothèses étudiées par le groupe de travail national.
Le choix entre tarification libre et tarification contrôlée.
Le projet de détermination d'un tarif de référence national.
La mise en place d'une "modulation positive" du tarif : les critères et indicateurs pressentis pour sa mise en oeuvre.

Le décret du 15 mai 2019 dit de "préfiguration" du nouveau modèle de financement des SAAD

Les échéances fixées.
L'appel à candidatures.
Les critères de sélection des candidats.

Vers l'extension et l'approfondissement de la contractualisation pluriannuelle

Ce que devraient être les CPOM de nouvelle génération dans le cas des SAAD.

Les indicateurs à recommander dans le cadre de la contractualisation et de la réforme du financement

Les indicateurs relatifs au profil des usagers.
Les indicateurs relatifs à l'activité.
Les indicateurs relatifs aux territoires d'intervention.
Les indicateurs représentatifs des différents éléments de coût.
Les indicateurs de la fonction "ressources humaines".
Les indicateurs financiers.

La mise en place d'observatoires départementaux des SAAD

Les données à collecter pour la construction du tableau de bord départemental.

Le formateur

Jean-François Le Troquier anime l'intégralité de la session.
Consultant très expérimenté et pédagogue particulièrement apprécié, il est reconnu comme un des meilleurs spécialistes de l'organisation, du financement et de la gestion de l'action sociale et médico-sociale.

L'animation

Alternance d'exposés, échanges, discussions.
Un dossier documentaire est remis au début de la session.

Les horaires

- > Premier jour : accueil à partir de 9h00, début des travaux à 9h30, suspension des travaux à 17h30.
- > Deuxième jour : reprise à 9h00, fin du séminaire à 17h00.

Services d'aide et d'accompagnement à domicile : réforme du financement et contractualisation

☎ information et réservation téléphonique : (0)155 748 300

@ courrier électronique : ipp@ipp.fr

✉ courrier postal : 39 rue du Ranelagh - 75016 Paris

Date et lieu

18 et 19 novembre 2019 - Paris

Prix et prestations

Le prix, non soumis à TVA, est de 1 125 € par participant.
Il inclut les déjeuners et collations. La session est non-résidentielle.

Modalités et conditions d'inscription

Définition de l'organisme-client, intervention éventuelle d'un tiers : L'organisme-client est la personne morale (collectivité, administration, association, établissement public, société, ...) qui inscrit un ou plusieurs membres de son personnel à la session de formation. L'intervention éventuelle d'un tiers (organisme collecteur agréé ou autre) dans le paiement de la prestation n'emporte aucune modification des conditions d'inscription et ne délie en aucun cas l'organisme-client de son obligation de paiement complet des factures émises et de leurs éventuels intérêts de retard.

Réservation sans frais : Une réservation non-contractuelle peut être effectuée par téléphone ou par e-mail. L'Institut maintiendra dans ce cas la réservation pendant un maximum de huit jours jusqu'à régularisation de la demande d'inscription.

Demande d'inscription et lettre de confirmation : La demande d'inscription, valant commande ferme, est constituée par l'envoi (par e-mail ou courrier postal) de la présente fiche d'inscription signée par un représentant de l'organisme-client. L'Institut envoie alors une lettre de confirmation valant convention de formation simplifiée à l'adresse électronique mentionnée par l'organisme-client dans sa demande d'inscription.

Lieux des sessions, convocation des participants : Les sessions se tiennent en "intra-muros" (et non en banlieue) dans un lieu facilement accessible par transport en commun. La lettre de convocation précisant l'adresse du lieu de la formation et l'accès par transports en commun est envoyée à chaque participant à l'adresse électronique communiquée lors de l'inscription, environ trente jours avant la tenue de la session.

Facturation et paiement : La facture est adressée par courrier électronique sous forme de fichier "pdf". La facturation est effectuée à la confirmation d'inscription pour les organismes de droit privé ou "après service fait" pour les organismes soumis aux règles de la comptabilité publique, étant précisé que la réalité du service fait résulte dans tous les cas de la tenue effective de la session ayant fait l'objet d'une demande d'inscription enregistrée. Les délais de paiement et les frais et intérêts dus en cas de paiement tardif sont ceux fixés par la loi et les règlements français.

Remplacements, annulations : Si un participant inscrit est indisponible, l'organisme-client peut le faire remplacer sans frais par un autre membre de son personnel, à condition d'en informer l'Institut. Toute annulation doit être notifiée à l'Institut au moins trois semaines avant le début de la session, un forfait de 75 Euros représentatif des frais de gestion du dossier étant alors facturé. Aucune demande d'annulation ne sera acceptée moins de trois semaines avant le début de la session : les frais d'inscription seront dus en totalité en cas d'annulation tardive ou d'absence d'un participant régulièrement inscrit.

Attestation : Une attestation individuelle de stage (ou attestation de service fait en cas d'annulation tardive ou d'absence d'un participant) est adressée par courriel aux participants et au gestionnaire de la formation continue après la tenue de la session.

Organisme-client

Dénomination et adresse postale

Service et/ou nom du responsable de la gestion de l'inscription

Adresse e-mail

Tél.

Participants à inscrire

Mr-Mme, Prénom, NOM	Fonction	Adresse e-mail pour convocation

Montant net total des frais d'inscription = nombre de participants (___) x 1125 Euros = _____ €

Cachet de l'organisme-client et signature de la personne autorisée

Fait à
le